



Arrêté n° 2009/1111

## ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX PENTES ET AU MASSIF DU NÉRON

Le Maire de la Ville de Saint-Égrève,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-2 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie ; signalisation temporaire) ;
- Considérant que les sentiers sommitaux et leurs accès ne sont pas sécurisés et que les risques de chute d'arbres et/ou de pierres ne sont pas à exclure ;
- Considérant que les cheminements piétons balisés et entretenus par le SIPAVAG et par le Parc Naturel Régional de Chartreuse ont été sécurisés ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Tout accès aux pentes et au massif du Néron sur le territoire de la Commune de Saint-Égrève est interdit par tous moyens, à l'exception des sentiers balisés par le SIPAVAG et par le Parc Naturel Régional de Chartreuse.

**Article 2 :** Seuls sont autorisés à accéder aux pentes du Néron :

- Les propriétaires de terrain et/ou les entreprises désignées par eux pour procéder à l'entretien des parcelles ;

.../...



- Les chasseurs pour assurer l'équilibre cynégétique des populations installées dans ce massif, conformément aux périodes de chasse régies par arrêté préfectoral, et ce, à leurs risques et périls.

**Article 3** : Le présent arrêté est établi pour une durée de 18 mois.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant Madame le Maire suspendant ce délai.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Egrève, les services municipaux de Police et la Gendarmerie de Saint-Egrève sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Egrève, le **08 DEC. 2009**

Le Maire,  
Catherine KAMOWSKI,

